Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-2827042026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
28/27/04/2026

Objet de la délibération
Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du : 30/04/2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau

Vu la délibération n° 26/27/04/2026 portant sur les modalités d'ouverture de la buvette du plan d'eau pour la saison 2026,

Monsieur le maire expose que la buvette fonctionne avec une licence IV dont la commune est propriétaire et est soumise à la réglementation des débits de boissons de 4ème catégorie.

Le débit de boisson doit être sous la responsabilité d'une personne disposant d'un permis d'exploitation, qui est délivré à l'issue d'une formation portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique.

Mme Floriane GUILLANIC s'est portée volontaire pour suivre cette formation et disposer d'un permis d'exploiter en application de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.
Monsieur le maire propose de nommer Mme Floriane GUILLANIC représentante de la commune au titre de l'exploitation de la buvette du plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de nommer Mme Floriane GUILLANIC représentante de la commune au titre de l'exploitation de la buvette du plan d'eau,
- d'autoriser M. le maire à signer toutes déclarations et autres pièces afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire, Michel MORVANT